

AUTO ECOLE CELESTINE

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à tous les élèves de L'AUTO ECOLE CELESTINE

ARTICLE 1 : REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation.
- De toutes consignes imposées, soit par le gérant de l'auto-école soit par l'enseignant, s'agissant notamment de l'usage du matériels mis à disposition. Chaque élève doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres.

ARTICLE 2 : ACCES AUX LOCAUX DE FORMATION

Sauf autorisation de la direction de l'auto-école, l'élève ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation.
- Faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'auto-école.

ARTICLE 3 : RESPECT DES LOCAUX ET UTILISATION DU MATERIEL

L'élève est tenu de respecter les lieux. Il est strictement interdit de dégrader les lieux (chaises, murs, etc.)

L'élève est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour sa formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

L'élève doit signaler immédiatement au gérant ou formateur toute anomalie.

ARTICLE 4 : TENUE ET COMPORTEMENT

L'élève est invité à se présenter lors de sa formation en tenue vestimentaire correcte.

L'élève doit avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre et savoir être pour le bon déroulement de sa formation.

ARTICLE 5 : INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

Conformément à la législation, il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans la salle de code, le bureau ainsi que dans les véhicules.

ARTICLE 6 : ALCOOLS ET DROGUES

L'introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux élèves de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues dans l'auto-école.

Toute suspicion de consommation d'alcool ou de drogue avant une conduite nous donnera le droit d'annuler cette conduite.

ARTICLE 7 : ABSENCES

En cas d'absence, l'élève doit avertir 48h avant de son absence, passé ce délai la leçon sera considéré comme prise, sauf cas de force majeure (justificatif).

Tout manquement à l'élève pour l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Fait à : Le :

Signatures :

Élève ou représentant légal

Représentant de l'auto-école Célestine